



*Municipalité d'Ulverton*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

## **AVIS PUBLIC**

(concernant le rôle d'évaluation foncière de la municipalité d'Ulverton)

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité d'Ulverton, devant être en vigueur pour les exercices financiers **2026-2027-2028**, a été déposé à mon bureau le **9 septembre 2025**, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le **1<sup>er</sup> mai 2026** (au plus tard le **30 avril 2026**) ;
- être déposé à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
MRC le VAL-SAINT-FRANÇOIS  
3, rue Greenlay Sud, Bureau 101  
Windsor (Québec)  
J1S 2J1
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2003-03 de la MRC le Val-Saint-François et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Ulverton le 10<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2025

---

Vicki Turgeon, DMA  
Directrice générale, greffière-trésorière